

**DELIBERATION N° 124/2014 du 03 décembre 2014**

**Fixant à nouveau les tarifs de location de certains matériels et engins de la commune de Huahine et abrogeant les délibérations n° 130/2001 du 17 décembre 2001 et n° 109/2014 du 10 octobre 2014**

En sa séance du 03 décembre 2014 convoquée (pour le maie empêché) par Monsieur Bruno TAAROAMEA, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune, par lettre n° 9/CONV/CM/2014 du 26 novembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine, avec Monsieur Gaston LEMAIRE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 130/2001 du 17 décembre 2001, autorisant la location de matériels nouveaux par la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 109/2014 du 10 octobre 2014, modifiant la délibération n° 130/2001 du 17 décembre 2001, autorisant la location de matériels nouveaux par la commune de Huahine ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1 :** Pour compter de la publication de la présente, les tarifs de location des matériels présentés ci-dessous sont fixés à nouveau comme suit :

N°	Matériel	Tarif (principal)	Unité	Observations
1	Pelleteuse sur chenilles (drague)	10 000 Fcp./.	Heure	Avec un agent communal pour l'exploitation, et le remorquage est à la charge du demandeur
2	Matelas	120 Fcp./.	Par jour et hors période définie ci-dessous	-
		500 Fcp./.	Par jour et durant la période allant de 01 semaine avant le Hawaiki Nui Va'a et jusqu'à la fin du Hawaiki Nui Va'a	-

- Article 2 :** Le matériel n° 1 ne pourra cependant être loué aux particuliers qu'en cas d'absence, d'insuffisance ou de carence (quantitative et qualitative) réelle et manifeste des entrepreneurs exerçant l'activité de loueur d'engins sur l'île de Huahine.
- Article 3 :** Les délibérations n° 130/2001 du 17 décembre 2001 et n° 109/2014 du 10 octobre 2014 sus-référencées sont abrogées.
- Article 4 :** La régie des recettes municipales de la commune de Huahine est autorisée à encaisser les recettes relevant de ces produits de location.
- Article 5 :** Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7083 de la section de fonctionnement du budget communal.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 7 :** Le Maire, le comptable ainsi que le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.


Deux (02) membres ont donné pouvoir :

GIBERT Pitori	a donné pouvoir à	CHONG Claude
FAATAUIRA Camille	a donné pouvoir à	MALATESTE Antonio

Deux (02) membres sont absents sans avoir donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde  
HOPARA Nano

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 25	Acte rendu exécutoire après envoi en Subdivision le 05 DEC. 2014 et publication du 05 DEC. 2014 Le Maire,  Marcelin LISAN
Votants : 27 dont 2 pouvoirs	
Abstentions : 0	
Exprimés : 27	
Votes pour : 27	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	